

Information sur la prestation pour frais funéraires

À propos

Il arrive parfois que la valeur de la succession d'une personne décédée soit insuffisante pour couvrir les frais funéraires de base. Dans tel cas, une demande de prestation peut être soumise au nom de la personne décédée dans le but de couvrir les frais en question. L'admissibilité dépend alors de la situation financière de la personne défunte et de son conjoint ou conjointe au moment du décès. Dans le cas d'un enfant, l'admissibilité dépend de la situation financière des parents ou tuteurs légaux. Les frais de crémation et d'inhumation peuvent être accordés jusqu'aux montants maximaux prescrits localement.

Demande de prestation

L'organisme Ontario au travail acceptent les demandes de prestations pour frais funéraires peu importe si la personne défunte est récipiendaire de l'aide sociale ou non.

Lors d'une demande d'aide, il importe de suivre les étapes suivantes :

- Informer le salon funéraire que la succession ne dispose pas de fonds suffisants pour couvrir les frais et de votre intention de faire application pour les prestations funéraires auprès d'Ontario au travail, les services funéraires seront évalués et négociés en fonction des dépenses admissibles et des montants maximaux; demander de soumettre les documents suivants à Ontario au travail : une liste détaillée des frais funéraires accompagnée des formulaires exigés dans la région, ainsi qu'une preuve de décès;



Il est essentiel d'obtenir l'approbation du programme Ontario au travail avant de signer un contrat de services funéraires.

Communiquer avec le bureau local d'Ontario au travail pour soumettre la demande de prestations pour les frais funéraires. Prendre un rendez-vous pour compléter et signer les formulaires en personne en vue de répondre aux questions sur les revenus et sur les avoirs de la personne défunte. On vous indiquera à ce moment quel documents il faudra fournir lors du rendez-vous.

Évaluation de l'admissibilité

Afin d'être admissible à une prestation pour frais funéraires, il faut faire une évaluation financière détaillée de toutes les ressources disponibles : revenus, avoirs, autres prestations et contribution financière de membres de la famille, des amis ou d'autres sources. Le bureau local d'Ontario au travail soumettra une demande de Prestation de décès du Régime auprès pensions du Canada au nom de la succession afin de contribuer à couvrir les frais funéraires.

Documents exigés

Les documents suivants sont exigés pour déterminer l'admissibilité à la prestation pour frais funéraires :

- Preuve de décès (certificat de décès ou déclaration du directeur de funérailles)
- Documents d'identité de la personne défunte et de la personne demandant une aide financière
 - Pièce d'identité avec photo (demandeuse/demandeur)
 - Certificat de naissance (défunte/défunt)
 - Carte Santé (défunte/défunt)
 - Numéro d'assurance sociale (défunte/défunt)
 - Preuve du statut d'immigration (défunte/défunt, si applicable)
- Documents confirmant les revenus et le savoirs de la personne défunte, de son conjoint ou de sa conjointe, ou de ses parents ou tuteurs légaux, si applicable :
 - Relevés bancaires récents pour tous les comptes
 - Preuve des avoirs (REER, véhicules, assurance vie, etc.)
 - Preuve des revenus (pensions, etc.)
 - Preuve des coûts de logement (bail, factures de services publics, etc.)